

## ● Gaspard se désengage du Gaec en donnant ses parts et évite 11 000 \_ de frais

è **L'exploitation** : Gaspard (55 ans) et son fils Ignace (30 ans) sont associés en Gaec. Capital social du Gaec : 55 % pour Gaspard et 45 % pour Ignace. Les parts sociales de Gaspard sont des biens propres et Ignace est son fils unique. L'exploitation : polyculture sur 200 hectares dans la Somme.

è **Le projet** : Gaspard souhaite se désengager progressivement du Gaec et donner 500 parts sociales à son fils. Valeur des parts sociales réévaluées = 300 \_/part. Une donation de 65 000 \_ a été consentie en 2006 : l'abattement qui permet de donner jusqu'à 50 000 euros en franchise de droits est consommé jusqu'en 2012.

### Donation

#### sans pacte d'associés

● **Mai 2007** : donation en pleine propriété de (500 parts sociales x 300 \_) = 150 000 \_

#### ● Droits de donation à payer

**Part nette taxable : 150 000 \_**  
Tranche d'imposition de 20 %  
(150 000 \_ x 20 %) - (réduction de 50 %) (1) = **15 000 \_**

(1) Réduction supplémentaire de 50 % en cas de donation en pleine propriété si le donateur a moins de 70 ans.

#### après un pacte d'associés

● **Mai 2007** : conclusion d'un pacte d'associés sur 100 % du capital social du Gaec. Comme le pacte est conclu en prévision d'une donation, l'engagement collectif de conservation des parts est fixé à 2 ans.

● **Janvier 2008** : donation en pleine propriété de (500 parts sociales x 300 \_) = 150 000 \_

#### ● Droits de donation à payer

Grâce au pacte d'associés, un abattement de 75 % sur la valeur des parts est pratiqué.

**Part nette taxable :**  
150 000 \_ X 75 % = 112 500 \_  
150 000 \_ - 112 500 \_ = **37 500 \_**  
Tranche d'imposition de 20 %  
(37 500 \_ x 20 %) - (réduction de 50 %) (1) = **3 750 \_**



#### Avec le pacte, les engagements à respecter

- Ignace s'engage à conserver les 500 parts transmises jusqu'en mai 2015 : il termine l'engagement initial collectif jusqu'en mai 2009 et doit ensuite respecter un délai de 6 ans.
- Ignace ou Gaspard doit exercer son activité principale au sein du Gaec pendant 5 ans suivant la date de donation, soit jusqu'en janvier 2013.

#### Les formalités à remplir

- Dans la donation, Ignace atteste que le pacte a bien été respecté depuis son démarrage. Il s'engage à terminer l'engagement collectif en cours, puis à conserver les parts pendant six ans.
- Au 31 mars de chaque année et ceci jusqu'en 2016, il transmet une attestation à l'administration fiscale certifiant que les différents engagements (conservation et participation) ont bien été respectés.

Simulation réalisée avec Yann Panhelleux, CER France Somme